

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE BLETTERANS

25 et 26 janvier 2025

ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA

CONCOURS RÉGIONAL DU LAPIN FAUVE DE BOURGOGNE

Ce championnat est régi par le club concerné. Ce concours est ouvert à tous.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

La Société d'Aviculture du Jura organise sa 20^{ème} exposition nationale soumise au règlement de la Société d'Aviculture de France

Salle du Marché Couvert, rue du Marché à BLETTERANS.

- 1° - Cette exposition est ouverte aux éleveurs de volailles, lapins, pigeons (toutes races confondues). Seuls seront jugés les sujets tatoués pour les lapins, bagués (bagues officielles) pour les volailles nées en 2022-2023-2024 et pour les pigeons nés en 2022-2023-2024, exception faite des Pigeons carriers, Polonais et Dragons, admis à concourir sans limite d'âge.
Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et être des sujets de races pures bagués et tatoués.

AUCUN CHANGEMENT DE RACE OU DE VARIÉTÉ NE SERA ACCEPTÉ APRÈS L'INSCRIPTION.

2° - **Programme :**

- | | |
|--------------------------|--|
| - Réception des animaux | : <u>jeudi 23 janvier</u> de 14 h. à 20 heures |
| - Jugement des animaux | : vendredi 24 janvier à partir de 8 heures |
| - Ouverture au public | : samedi 25 janvier <u>de 9 h. à 19 heures</u> |
| - | : dimanche 26 janvier de <u>9 h. à 15 heures</u> |
| - Bureau des ventes | : <u>samedi 25 janvier de 9 h. 30 à 19 heures</u> |
| - | : <u>dimanche 26 janvier de 9 h. à 14 heures</u> |
| - Remise des prix | : <u>DIMANCHE 26 JANVIER à 15 heures 30</u> |
| - Enlèvement des animaux | : <u>dimanche 26 janvier à 16 heures</u> |

- 3° - La SAJ prendra toutes les mesures pour la bonne marche de l'exposition. Elle se charge de la nourriture et de la surveillance des animaux, et ne pourra être tenue responsable des vols, erreurs, décès, pertes et dommages quelconques.

Le transport des animaux est à la charge de l'exposant. La SAJ ne se chargera d'aucun retour.

- 4° - Une visite sanitaire sera effectuée par le vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé et exclu de l'exposition ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des frais d'inscription.

Le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle est obligatoire pour les catégories : poules, dindons, oies, pigeons. S'il n'est pas fourni à l'inscription, il sera exigé à l'encagement.

Le ramassage des œufs est interdit pendant l'exposition, ils seront détruits sur place.

- 5° - Nous demandons aux exposants de marquer au crayon feutre indélébile dans l'oreille gauche des lapins le numéro de cage qui leur a été attribué pour éviter tout litige à l'encagement, au jugement, au délogement des animaux.

Pour la même raison, les exposants doivent obligatoirement inscrire les numéros de bagues et de tatouages des deux oreilles sur les feuilles d'enlogement.

Les animaux inscrits seront installés par leur propriétaire ou le responsable du groupage en présence d'un commissaire.

- 6° - **Il est formellement interdit d'introduire, de sortir des cages ou de déplacer dans le local d'exposition les animaux sans l'autorisation et la présence d'un commissaire.**

- 7° - Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF, leurs décisions seront sans appel. Le jugement sera à huis clos.

- 8° - Le Prix des animaux mis en vente sera majoré de 20 % au profit de la SAJ. Les exposants retirant leurs animaux de la vente après jugement devront procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20 % revenant à la Société organisatrice. Les mises en vente à l'engagement ou après jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.
- 9° - Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement sauf les GPE et les GPH dont les délogements ne seront autorisés que le dimanche soir.
Les acheteurs ne pourront en aucun cas déloger les animaux sans être accompagnés d'un commissaire qui accompagnera les intéressés jusqu'à la sortie.
- 10° - **Composition des lots et droits d'inscription :**
Volailles grandes races : unité à 3,50 € - Parquet 1/3 à 4,50 € - Trio 1/2 à 4,50 €
Volailles naines : unité à 3,50 € - Parquet 1/3 à 4,50 € - Trio 1/2 à 4,50 €
Oies, Dindons, Canards Domestiques : unité à 3,50 € - **Oiseaux d'ornement** : unité à 3,50 €, Couple à 4,50 €
Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles : unité à 3,50 €
Catalogue et palmarès : 5 € (obligatoire pour les exposants)
- 11° - Les feuilles d'inscription devront être accompagnées obligatoirement du règlement par Chèque Bancaire à l'ordre de la SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA à l'adresse suivante :
CATTENOZ Jean-Claude – 295, chemin des Champs Nouveaux – 39300 NEY
Tél. : 03 84 52 31 93 ou 06 19 86 25 71
CLOTURE IRRÉVOCABLE DES INSCRIPTIONS VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024
- 12° - PRINCIPALES RÉCOMPENSES
- POUR TOUS LES GRANDS PRIX, LE PROPRIÉTAIRE DEVRA FOURNIR LE CERTIFICAT DE NAISSANCE AU PLUS TARD A L'ENLOGEMENT.**
- **Grand Prix d'Exposition (GPE)** **Volailles, Lapins, Pigeons**
Attribués par les juges, dotés d'une coupe et d'une plaque GPE
 - **Grand Prix d'Honneur (GPH)**
Volailles : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines.
Canards et Oiseaux d'ornement : unité ou couple, seront attribués selon l'effectif.
Lapins : grandes races, races moyennes, petites races, races à fourrure, races naines et cobayes.
Pigeons : de forme, type poule, de structure, de vol, de couleur, caronculés, boullants, cravatés, tambours, tourterelles.
Les prix GPH désignés par les juges recevront une plaquette GPH et une coupe.
 - **Prix d'Élevage (PE)** **Volailles, lapins, pigeons**
Prix d'Élevage : (le signaler sur votre feuille d'inscription avec le sigle PE). Réservé à tous les éleveurs.
Le cumul est possible avec toutes les autres récompenses. Chaque éleveur ne pourra concourir au Prix d'Élevage qu'une seule fois pour les sujets de la même catégorie. Ouvert aux animaux de même race, même variété, même couleur sur 4 cages désignées (les deux sexes doivent être représentés), le panachage n'est pas admis. En cas d'ex-æquo, les animaux les plus jeunes seront prioritaires, tout sujet disqualifié ou absent rend nul le prix d'élevage. Le classement se fera par addition des points attribués par les juges.
Les Prix d'Élevage seront dotés d'une plaque PE et d'une coupe.
Les récompenses des championnats et concours seront attribués suivant le règlement des Clubs respectifs.
- 13° - La Société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration.
- 14° - La Société d'Aviculture du Jura se donne le droit de clôturer les inscriptions avant la date suivant le nombre de cages.
- 15° - Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée au président dans les huit jours suivant la fermeture de l'exposition.
- 16° - Tout exposant ne respectant pas ce règlement se verra interdire la sortie et attendre le départ de tous les exposants pour être contrôlé.

Le Président
Jean-Claude CATTENOZ



Société d'Aviculture du Jura

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre exposition qui se déroulera les 25 et 26 janvier 2025, nous vous proposons un repas à la salle « La Tourniole », à côté du Marché couvert.

- Le dimanche 26 janvier à midi : tarif 18 €

Coupon-réponse ci-dessous à renvoyer par courrier **avant le 17 janvier 2025** à :

Jean-Claude CATTENOZ
295, chemin des Champs Nouveaux
39300 NEY

Tél. 06 19 86 25 71
e-mail : jean-claude.cattenoz@or

Madame, Monsieur,

..... participe(nt) au repas de

- Dimanche 26 janvier à midi : personne(s) à 18 €

Règlement séparé de celui des inscriptions à l'ordre de la Société d'Aviculture du Jura à joindre avec la réservation.

Les tickets repas vous seront remis à votre arrivée.